



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 169

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 70 135\$ POUR
LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS ET L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE AINSI QU'UN TERRAIN POUR LE
PARC MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le bureau municipal nécessite des rénovations intérieures ;

ATTENDU QUE la petite caserne nécessite une finition intérieure;

ATTENDU QU'il est temps de remplacer certains équipements du département des incendies qui sont défectueux ou tout simplement désuets;

ATTENDU QUE la municipalité a l'opportunité de pouvoir acheter un lot adjacent au parc municipal qui permettrait d'agrandir celui-ci pour le bénéfice de ses citoyens;

ATTENDU QU'afin de réaliser tous ces projets il y a lieu de procéder à un emprunt de 70 135\$ et d'affecter annuellement une portion des revenus généraux de la Municipalité aux fins de son remboursement

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE le 11 janvier 2010, il est proposé par le conseiller Cécilia Gionet appuyé du conseiller Donald Lovegrove et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

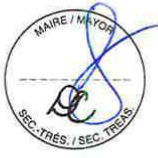
La municipalité du Canton de Gore est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 70 135 \$, et ce, afin de défrayer les coûts pour les rénovations des bâtiments et l'acquisition d'équipements incendies ainsi qu'un terrain pour le parc municipal.

ARTICLE 2

Les estimés des coûts détaillés pour la rénovation des différents bâtiments ainsi que les coûts pour l'acquisition des équipements incendie et l'achat du terrain pour le parc municipal sont annexé aux présentes comme annexe « A », au montant total estimé à 70 135 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 70 135\$, sur une période dix (10) ans.



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



SCOTT PEARCE,
MAIRE



DIANE CHALES,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ESTIMÉS DES COÛTS

RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL

- Rénovations incluant le mobilier **25 511.15\$**

RÉNOVATION DE LA PETITE CASERNE

- Finition intérieur et main d'oeuvre 3 929.08\$
 - Porte électrique et main d'oeuvre 3 386.25\$
 - Main d'oeuvre pour filage électrique 400.00\$
 - Imprévus 1 000.00\$
- 8 715.33\$**

ACQUISITION DE TERRAIN

- Prix d'achat du terrain de Messieurs Breza : 10 000,00\$
 - Description technique : 649,03\$
 - Frais de notaire 792.25\$
- 11 441,28\$**

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INCENDIES

- 2 APRIA 11 043.69\$
 - 4 Écouteurs et transmetteurs pour opérateurs de pompe 3 160.50\$
 - 1 canon déluge pour camion 443 6 772.50\$
 - 16 lampes et bases rechargeables 3 124.38\$
- 24 101.07\$**

Imprévus et contingences : **366.17\$**

Total : **70 135.00\$**

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot: 11A Ptie du rang 3

Cadastre: Canton de Gore

Circonscription foncière: Argenteuil

Municipalité: Canton de Gore

Propriétaire: Jean-Marie Bréza et Michel Bréza

Acquéreur: Canton de Gore

11A Ptie du rang 3

Bornée vers le nord par une partie du lot 11A (rue proposée), vers l'est et vers le nord par une partie du lot 11A, propriété de Adrienne St-Pierre, vers l'est et vers le nord par une partie du lot 11A, propriété de Gérard Desharnais, vers le nord par une autre partie du lot 11A, propriété de Jean-Guy Gravel, vers l'est par le chemin Cambria, (montrée à l'originare), vers le sud et vers l'est par une partie du lot 11A, propriété du Canton de Gore, vers le sud par une partie du lot 11A (rue proposée), vers l'ouest, vers le sud et vers l'est par une partie du lot 11A, propriété du Canton de Gore, vers l'ouest par une partie du lot 10G.

Mesurant cent quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (185,93 m, soit 610.0 pi) dans une ligne nord, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans une ligne est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m, soit 50.0 pi) dans une autre ligne nord, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans une autre ligne est, soixante-cinq mètres et cinquante-trois centièmes (65,53 m, soit 215.0 pi) dans une autre ligne nord, douze mètres et trente-six centièmes (12,36 m, soit 40.6 pi) dans une autre ligne est, vingt et un mètres et quatre-vingt-sept centièmes (21,87 m, soit 71.7 pi) dans une ligne sud, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans une autre ligne est, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans une autre ligne sud, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans une autre ligne est, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans une autre ligne sud, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans une ligne ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m, soit 50.0 pi) dans une autre ligne sud, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans une autre ligne est, cent soixante-huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes (168,90 m, soit 554.1 pi) dans une autre ligne sud, cent trente-quatre mètres et treize centièmes (134,13 m, soit 440.0 pi) dans une autre ligne ouest. Contenant en superficie deux hectares et soixante-sept centièmes (2,67 ha, soit 6.6

acres).

Le coin sud-ouest de cette parcelle de terrain est situé à cent mètres et cinquante-neuf centièmes (100,59 m, soit 330.0 pi) au nord du coin nord-ouest dudit lot 11A-5 du rang 3.

A déduire les deux parcelles suivantes:

11A Ptie du rang 3

Bornée vers le nord, vers l'est, vers le sud et vers l'ouest par une partie du lot 11A ci-dessus décrite.

Mesurant trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans ses lignes nord, est, sud et ouest. Contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés (929,0 m², soit 10 000 pi²).

Le coin sud-ouest de cette parcelle de terrain est situé à trente-deux mètres et soixante et onze centièmes (32,71 m, soit 107.3 pi) à l'est du point "A".

11A Ptie du rang 3

Bornée vers le nord, vers l'est, vers le sud et vers l'ouest par une partie du lot 11A ci-dessus décrite.

Mesurant trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m, soit 100.0 pi) dans ses lignes nord, est, sud et ouest. Contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés (929,0 m², soit 10 000 pi²).

Le coin sud-ouest de cette parcelle de terrain est situé à cent trente-neuf mètres et trente-neuf centièmes (139,39 m, soit 457.3 pi) à l'est du point "A".

Lequel point "A" est situé à cent soixante-treize mètres et soixante-quinze centièmes (173,75 m, soit 570.0 pi) au nord du coin nord-ouest du lot 11A-5 du rang 3 et ce mesuré le long de la ligne de division des lots 10G et 11A.

Préparé à Lachute, le 19 mars 2010.



PIERRE BÉLANGER
Arpenteur-géomètre

Minute : 13 827

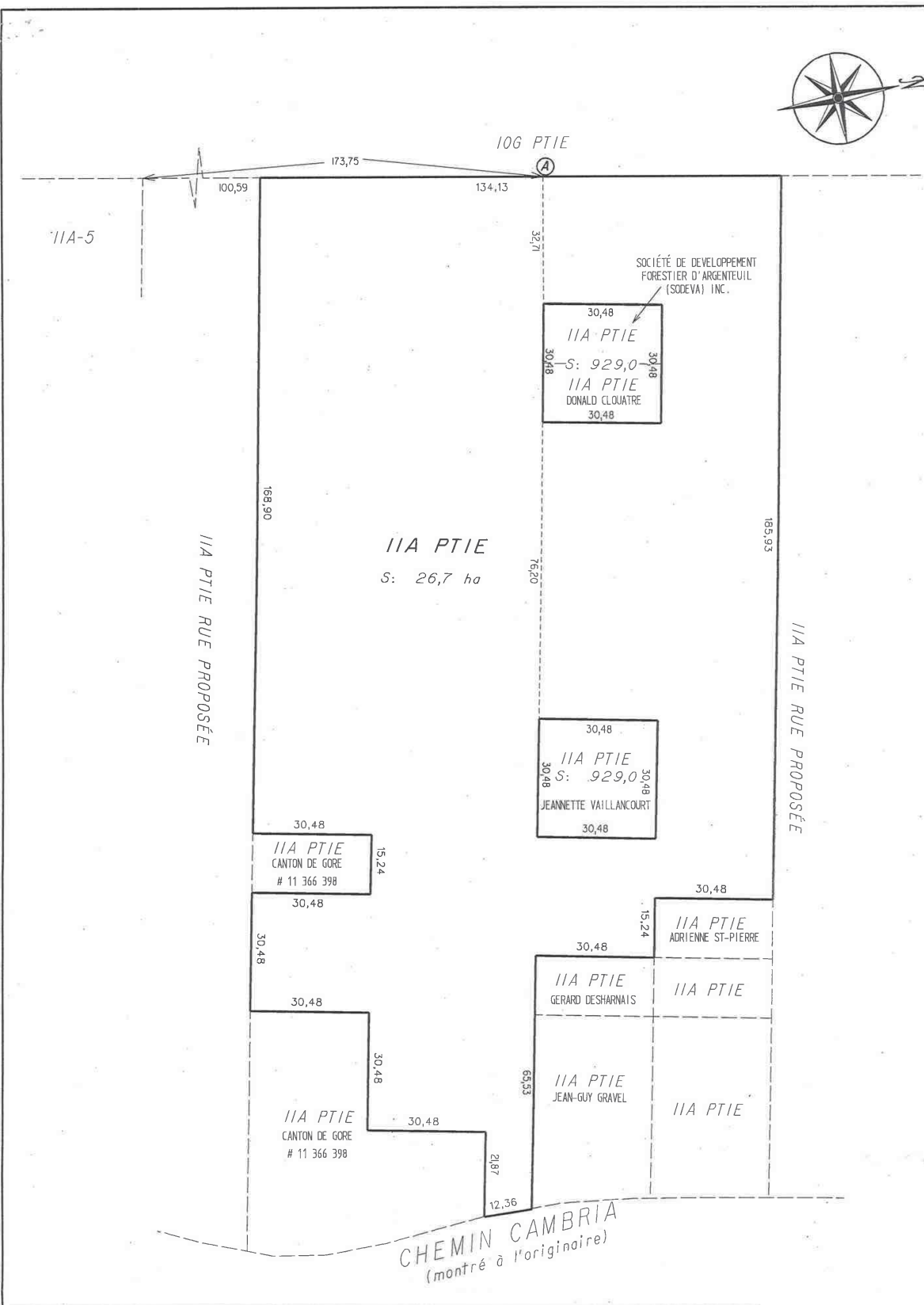
Dossier: 10 080

Copie Conforme à L'Original

Émise Le 23 mars 2010


ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

P:\Sylvie\2010\Mars\Sem260310\13827brez.wpd



PLAN
 LOT(S): 11A PTIE DU RANG 3
 CADASTRE: CANTON DE GORE
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: ARGENTEUIL
 MUNICIPALITÉ: CANTON DE GORE

Madore
Tousignant
Bélanger
 S.E.N.C.

Arpenteurs-géomètres
Québec land surveyors

514, rue Principale,
 Bureau 3
 Lachute, Qué
 J8H 1Y3

mtb@mtb-ag.com
 Tél: 450 562 8814
 Fax: 450 562 1302

MDB: 9353-03
 ÉCHELLE: 1: 1000
 NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).
 PRÉPARÉ À LACHUTE, LE 19 MARS 2010

PAR:
PIERRE BÉLANGER
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL, ÉMISE LE 23 mars 2010

PAR:
 a.g.

MINUTE: 13 827 DOSSIER: 10080